

## ARRETE FIXANT LA CLASSIFICATION ET L'ECHELLE DES TRAITEMENTS DE BASE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

### MODIFICATION du 9 décembre 2014

*Le Conseil général de Haute-Sorne,*

*arrête :*

#### I.

L'arrêté du 29 avril 2014 fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel de la commune mixte de Haute-Sorne est modifié comme suit :

Terminologie	<b>Article 1, alinéa 2</b> (nouveau) Les termes utilisés dans le présent arrêté pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.																											
Classification générale des fonctions	<p><b>Article 2</b> (nouvelle teneur)</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil communal détermine jusqu'au 31 décembre 2015 le cahier des charges et la classe de traitement pour toutes les fonctions de la commune (administration et exploitation). Il peut déléguer cette tâche à un organe neutre.</p> <p><sup>2</sup> Jusqu'à leur prochaine réévaluation, la liste et la classification générale des fonctions des membres du personnel communal sont temporairement fixées comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Liste des fonctions</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Classification</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>- secrétaire communal</td><td style="text-align: right;">16</td></tr> <tr><td>- adjoint au secrétaire communal</td><td style="text-align: right;">13</td></tr> <tr><td>- secrétaire</td><td style="text-align: right;">5</td></tr> <tr><td>- préposé au contrôle des habitants</td><td style="text-align: right;">7</td></tr> <tr><td>- agent communal AVS</td><td style="text-align: right;">7</td></tr> <tr><td>- administrateur financier</td><td style="text-align: right;">16</td></tr> <tr><td>- agent administratif et financier</td><td style="text-align: right;">11</td></tr> <tr><td>- aide-comptable</td><td style="text-align: right;">7</td></tr> <tr><td>- teneur du registre des impôts</td><td style="text-align: right;">7</td></tr> <tr><td>- juriste</td><td style="text-align: right;">16</td></tr> <tr><td>- coordinateur général du Service des travaux publics et de l'urbanisme</td><td style="text-align: right;">16</td></tr> <tr><td>- coordinateur technique du Service des travaux publics et de l'urbanisme</td><td style="text-align: right;">13</td></tr> </tbody> </table>		<u>Liste des fonctions</u>	<u>Classification</u>	- secrétaire communal	16	- adjoint au secrétaire communal	13	- secrétaire	5	- préposé au contrôle des habitants	7	- agent communal AVS	7	- administrateur financier	16	- agent administratif et financier	11	- aide-comptable	7	- teneur du registre des impôts	7	- juriste	16	- coordinateur général du Service des travaux publics et de l'urbanisme	16	- coordinateur technique du Service des travaux publics et de l'urbanisme	13
<u>Liste des fonctions</u>	<u>Classification</u>																											
- secrétaire communal	16																											
- adjoint au secrétaire communal	13																											
- secrétaire	5																											
- préposé au contrôle des habitants	7																											
- agent communal AVS	7																											
- administrateur financier	16																											
- agent administratif et financier	11																											
- aide-comptable	7																											
- teneur du registre des impôts	7																											
- juriste	16																											
- coordinateur général du Service des travaux publics et de l'urbanisme	16																											
- coordinateur technique du Service des travaux publics et de l'urbanisme	13																											



### **Certificat de dépôt**

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent arrêté a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Bassecourt, le

Le secrétaire communal :

Michel Guerdat

Approuvé par le Service des communes le  
(veuillez laisser blanc svpl.)